

# DÉCISION DU MAIRE

Décision N°10-2023	<b>ENFANCE</b> <i>Termes et conditions générales du devis de réservation ANJOU SPORT NATURE concernant le séjour du 10 au 12 juillet 2023 du Centre de Loisirs</i>
-----------------------	---

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

**Considérant** qu'il convient de signer les termes et conditions du devis de réservation pour un séjour avec ANJOU SPORT NATURE pour les enfants du Centre de Loisirs de MÉSANGER.

## DÉCIDE

- Article 1. De signer les termes et conditions du devis de réservation avec ANJOU SPORT NATURE – route de la Mayenne - 49220 LA JAILLE-YVON ANGERS - pour une visite de groupe composée de 16 enfants (payant), de 3 accompagnateurs du centre de loisirs (gratuit).
- Article 2. Le séjour se déroulera du 10 au 12 juillet 2023.
- Article 3. Le montant de la prestation est facturé 999.10 € TTC.
- ✓ Activités : 657.60€
  - ✓ Hébergement : 261.50€
  - ✓ Adhésion séjour : 40.00€
  - ✓ Frais de dossier : 40.00€
- Article 4. A réception du devis, un acompte de 30 % est demandé.
- Article 5. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 6. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 06 avril 2023

Décision publiée le :

07/04/2023

Le Maire,  
Nadine YOU

Décision notifiée le :



led  
Pour le Maire empêché,  
Le 1er Adjoint,  
Ludovic LEDUC